

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 32 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu le Budget Primitif,

Vu le marché n° 19006 – Réhabilitation de l'ancien bâtiment « Énergie » pour la création d'un Pôle d'accompagnement des porteurs de projets à Amnéville, et notamment le lot 09 : Génie climatique, attribué à la société LORRY SAS – 3 ZAC Mermoz - BP 20001 – 57151 MARLY CEDEX,

Vu la déclaration de sous-traitance présentée par la société LORRY SAS au profit de la société SAS DEES – 11 rue des Acacias, 57140 LA MAXE (prestation d'électricité),

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la société SAS DEES – 11 rue des Acacias, 57140 LA MAXE, en qualité de sous-traitant de la société LORRY SAS – 3 ZAC Mermoz - BP 20001 – 57151 MARLY CEDEX, attributaire du lot 09 : « Génie climatique », du marché n° 19006 – Réhabilitation de l'ancien bâtiment « Énergie » pour la création d'un Pôle d'accompagnement des porteurs de projets pour la prestation d'électricité,

**Article 2** : que le montant des prestations sous-traitées à SAS DEES est fixé à 57 623,00 € HT.

Rombas, le 05 juin 2023

Affichage au siège le 08.06.2023



Le Président,

Lionel FOURNIER